



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

Le lundi 20 juillet 2020 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :**

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT – M. Laurent GOYO –  
Mme Marie-Pierre LAURANSON – M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD –  
Mme Christelle MICHEL DELEAGE – M. Florian CHAPUIS –  
Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Fabienne BONNEVIALLE – M. Luc JAMON –  
M. Jean-Pierre GIRAUDON – Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN –  
M. Christian BONNEFOY – Mme Anne DEFOUR –  
M. Vincent DECROIX – Mme Hélène SOUVETON –  
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY –  
M. Yvan CHALAMET – Mme Annie MANGIARACINA –  
M. Calogero GIUNTA, conseillers municipaux,

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES (7) :**

Mme Sonia BENVENUTO qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX  
Mme Béatrice LAURENT BARDON qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD  
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO  
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,  
Mme Valérie MASSON COLOMBET qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA  
Mme Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à M. Calogero GIUNTA  
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET

-----

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme Julie VACHER

-----

Public : 7

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 19 juin dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité sur 29 votants.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises depuis ladite séance. Aucune remarque n'est formulée à cet égard.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente assemblée.

<p>1. Cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par les conjoints CRESPO-MONTEIRO, d'une portion de terrain, d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, cadastrée section CK n°361, dont ils sont propriétaires, aux fins de l'élargissement du chemin des Vignes, situé à CHAPONAS, sur le territoire de la commune</p>	<p><b>Le conseil municipal, à l'unanimité, sur 29 votants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> l'acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE, de la part des conjoints CRESPO-MONTEIRO, Nicolas, Yvette, Fabienne, tous domiciliés à CHAPONAS, à MONISTROL sur LOIRE, d'une parcelle de terrain cadastrée CK n°361, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, sise chemin des « Vignes », lieudit « CHAPONAS », à MONISTROL sur LOIRE (43120), moyennant un prix de vente total, net vendeur de 390 euros (trois cent quatre-vingt-dix euros), cette somme devant être répartie entre l'ensemble propriétaires indivises.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> M le Maire, à signer l'acte authentique en découlant, en sa qualité d'officier public, qui sera établi par la commune sous la forme d'une acte administratif, et dont les frais seront supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.</li> <li>- <b>Lui DONNE, plus généralement, tous pouvoirs</b> pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.</li> </ul> <p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.</p>
<p>2. Cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par M. Jean SABATTIER, d'une portion de terrain, d'une surface de 21 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section CH 416 (partie f), dont il est propriétaire, aux fins de l'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit le PINET, sur le territoire de la commune</p>	<p><b>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> l'acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE, de la part M. Jean SABATTIER, domicilié Lieudit Le PINET, Route de CHEUCLE, à MONISTROL sur LOIRE, d'une parcelle de terrain, d'une surface d'environ 21 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section CH 416 (partie f conformément au document d'arpentage en cours de numérotation), sise voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit Le Pinet, à MONISTROL sur LOIRE (43120), moyennant un prix de vente total, net vendeur de 525 euros (cinq cent vingt-cinq euros ; somme établie d'après le procès-verbal de délimitation en cours certifiant la surface exacte de la portion à céder).</li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire</b> à signer l'acte authentique en découlant, en sa qualité d'officier public, qui sera établi par la commune sous la forme d'une acte administratif, et dont les frais seront supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.</li> <li>- <b>Lui DONNE, plus généralement, tous pouvoirs</b> pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.</li> </ul> <p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.</p>
<p>3. Cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par M. Florent MAURIN et Mme Anaïs SABATTIER, d'une portion de terrain, d'une surface de 43 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section CH 417 (partie d), dont ils</p>	<p><b>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> l'acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE, de la part M. Florent MAURIN et Mme Anaïs SABATTIER, domiciliés Lieudit Le PINET, Route de CHEUCLE, à MONISTROL sur LOIRE, d'une parcelle de terrain, d'une surface d'environ 43 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section CH 417 (partie d conformément au document d'arpentage en cours de numérotation), sise voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit Le Pinet, à MONISTROL sur LOIRE (43120), moyennant un prix de vente total, net vendeur de 525 euros (cinq cent vingt-cinq euros ; somme établie d'après le procès-verbal de délimitation en cours certifiant la surface exacte de la portion à céder).</li> </ul>

<p>sont propriétaires, aux fins de l'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit le PINET, sur le territoire de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire</b> à signer l'acte authentique en découlant, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, à MONTROND Les BAINS (42 210) et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.</li> <li>- <b>lui DONNE, plus généralement, tous pouvoirs</b> pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.</li> </ul> <p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.</p>
<p>4. Cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par Mme Françoise CAMBI, d'une portion de terrain, d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, cadastrée section CL n°477, dont elle est propriétaire, aux fins de l'élargissement de la Route de CHEUCLE, Lieudit CHEUCLE, sur le territoire de la commune.</p>	<p><b>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> l'acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE, de la part Mme Françoise CAMBI, domiciliée 05 B Impasse Pierre DREVET, à SAINT ETIENNE (42 1000) d'une parcelle de terrain d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, cadastrée section CL n°477, sise Route de CHEUCLE, Lieudit CHEUCLE, à MONISTROL sur LOIRE (43120), moyennant un prix de vente total, net vendeur de 1 000 euros (mille euros).</li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire</b> à signer l'acte authentique en découlant, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, MONTROND Les BAINS (42 210) et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.</li> <li>- <b>lui DONNE, plus généralement, tous pouvoirs</b> pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.</li> </ul> <p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.</p>
<p>5. Cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par les consorts BONNEVIALLE, d'une portion de terrain, d'une surface de 210 m<sup>2</sup>, cadastrée section AH n°680, dont ils sont propriétaires, aux fins de l'élargissement de l'Allée des Revendus, sur le territoire de la commune</p>	<p><b>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> l'acquisition par la commune, de la part des consorts BONNEVIALLE, M. BONNEVIALLE Dominique, étant domicilié 7 rue de l'herbret, à MONISTROL sur LOIRE (43120), Mme BONNEVIALLE Liliane, étant domiciliée Les Revendus, à MONISTROL sur LOIRE (43120), Mme BONNEVIALLE Catherine (42100), étant domiciliée 16 Place Ferdinand BUISSON, à SAINT ETIENNE, Mme SANCHEZ Sylvie, domiciliée Loucéa, 325 Route du Suc, à SAINT MAURICE DE LIGNON (43 200), d'une parcelle de terrain d'une surface de 210 m<sup>2</sup>, cadastrée section AH n°680, sise Allée des Revendus, à MONISTROL sur LOIRE (43120), moyennant un prix de vente total, net vendeur de 4 200 euros (quatre mille deux cent euros), cette somme devant être répartie entre l'ensemble propriétaires indivises.</li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire</b> à signer l'acte authentique en découlant, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, à MONTROND Les BAINS (42 210) et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.</li> <li>- <b>lui DONNE, plus généralement, tous pouvoirs</b> pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.</li> </ul> <p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.</p>

<p>6. Cession à la commune de <b>MONISTROL sur LOIRE</b>, par Mme Bernadette REVOL, d'une portion de terrain, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, cadastrée section CK n°389, dont elle est propriétaire, aux fins de l'élargissement du chemin des Vignes, Lieudit CHAPONAS, sur le territoire de la commune.</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> l'acquisition par la commune, de la part Mme Bernadette REVOL, domiciliée 41 Rue de la République, à CHATENOY le ROYAL (71 880) d'une parcelle de terrain, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, cadastrée section CK n°389, sise Chemin des Vignes, Lieudit CHAPONAS, à MONISTROL sur LOIRE (43120), moyennant un prix de vente total, net vendeur, de 450 euros (quatre cent cinquante euros).</li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire</b> à signer l'acte authentique en découlant, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND Les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.</li> <li>- <b>lui DONNE, plus généralement, tous pouvoirs</b> pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.</li> </ul> <p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.</p>
<p>7. Bilan annuel des acquisitions et des cessions opérées par la commune à annexer au compte administratif 2019</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des acquisitions et des cessions qui lui est soumis ainsi que de l'établissement des tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions s'y rapportant ; ces documents seront annexés au compte administratif 2018.</p>
<p>8. Approbation de la modification simplifiée (n° 4) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de <b>MONISTROL sur LOIRE</b> en vue de la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 votes « Contre », 23 votes « Pour »,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DRESSE</b> un bilan favorable de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, eu égard aux démarches engagées par la collectivité en vue de donner l'information la plus large possible sur le projet pressenti et qui ont été conduites dans le respect des modalités définies par la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019 et précisées par l'arrêté municipal du 26 mai 2020 ;</li> <li>- <b>APPROUVE</b> la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) afin d'intégrer dans ce document d'urbanisme, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE et se situant notamment au niveau du tènement occupé par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron, telle que celle-ci figure dans le dossier mis à la disposition du public du 8 juin 2020 au 8 juillet 2020 inclus ; étant précisé que l'OAP à intégrer au PLU en vigueur consiste en la pièce 4 de ce dossier, à savoir la note intitulée « orientations d'aménagement et de programmation – site du LEP » établie par le bureau d'études REALITES ;</li> <li>- <b>STIPULE</b> que le dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé, sera tenu à la disposition du public, en mairie où il pourra être consulté par celui-ci aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ainsi qu'en préfecture ;</li> <li>- <b>PRECISE</b> que la présente délibération : <ul style="list-style-type: none"> <li>. fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. La mention de ladite délibération sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;</li> <li>. deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission aux services préfectoraux (art. L 153-48 du Code de l'urbanisme) ;</li> </ul> </li> <li>- <b>STIPULE</b> que la présente délibération sera en outre consultable en mairie de MONISTROL sur LOIRE ainsi que sur le site internet de la commune.</li> </ul> <p>Plus généralement, <b>donne tous pouvoirs à M. le Maire</b> pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DIT</b> que les dépenses susceptibles de découler de la présente délibération, seront supportées par le budget communal.</li> </ul>

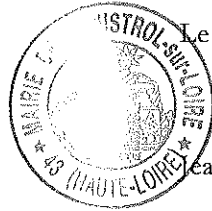
<p><b>9. Approbation de la modification simplifiée (n° 5) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONISTROL sur LOIRE en vue de la suppression des emplacements réservés n° 35 et n° 41 portés audit document d'urbanisme</b></p>	<p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 votes « Contre », 23 votes « Pour »,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DRESSE</b> un bilan favorable de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, eu égard aux démarches engagées par la collectivité en vue de donner l'information la plus large possible sur le projet pressenti et qui ont été conduites dans le respect des modalités définies par la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2019 et précisées par l'arrêté municipal du 26 mai 2020 ;</li> <li>- <b>APPROUVE</b> la modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MONISTROL sur LOIRE, en vue de la suppression des emplacements réservés n° 35 et n° 41, portés audit document d'urbanisme, telle que celle-ci figure dans le dossier mis à la disposition du public du 8 juin 2020 au 8 juillet 2020 inclus et qui a été annexé à l'arrêté municipal n° 2019 039 SG du 16 décembre 2019 ;</li> <li>- <b>STIPULE</b> que dossier de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé, sera tenu à la disposition du public, en mairie où il pourra être consulté par celui-ci aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ainsi qu'en préfecture ;</li> <li>- <b>PRECISE</b> que la présente délibération : <ul style="list-style-type: none"> <li>. fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. La mention de ladite délibération sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;</li> <li>. deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission aux services préfectoraux (art. L 153-48 du Code de l'urbanisme) ;</li> </ul> </li> <li>- <b>STIPULE</b> que la présente délibération sera en outre consultable en mairie de MONISTROL sur LOIRE ainsi que sur le site internet de la commune ;</li> <li>- plus généralement, <b>donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire</b> pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions ;</li> <li>- <b>DIT</b> que les dépenses susceptibles de découler de la présente délibération, seront supportées par le budget communal.</li> </ul>
<p><b>10. Construction d'un centre d'Incendie et de Secours</b>  *Accord de principe pour la réalisation du programme et de la participation financière correspondante  *Lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA° pour la dévolution des travaux de terrassement de la plateforme nécessaire à la construction</p>	<p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ACCEPTTE</b> le principe de la réalisation de ce programme de construction et la participation financière correspondante,</li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire</b> à lancer la consultation des entreprises (MAPA) indispensable à la réalisation des terrassements avec la mise en place des bassins de récupération des eaux pluviales,</li> <li>- <b>PAUTORISE</b> à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier et lui <b>DONNE, plus généralement, tous pouvoirs</b> pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.</li> </ul> <p>Les crédits résultants des présentes dispositions seront inscrits aux différents budgets correspondants.</p>
<p><b>11. Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports</b>  Demande de</p>	<p>En décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le contrat 43.11 avec le Département de la Haute-Loire. Ce contrat 43.11 (43 pour le département et 11 pour le nombre de communautés de communes) avait été mis en place pour répondre au mieux aux besoins des populations, à l'attention des communautés de communes. Il s'agit d'un partenariat entre le Département et les communautés de communes, établi pour une durée de</p>

<p><b>subvention au titre du contrat 43.11</b></p>	<p>5 ans et concernant les projets structurants majeurs, qu'ils soient portés par les intercommunalités, les communes, les syndicats ou les porteurs de projet privés dans les domaines de l'économie et du tourisme.</p> <p>La construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports sur le territoire communal de MONISTROL sur LOIRE pourrait bénéficier de cette subvention sous couvert de la communauté de communes Marches du Velay/Rochebaron.</p> <p>La commune sollicite le Département pour une subvention au titre du contrat 43.11 pour un montant de 857 713€ HT, soit 20% du montant total de l'opération.</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire</b> à solliciter la subvention au titre du contrat 43.11,</li> <li>- <b>Lui DONNE, plus généralement, tous pouvoirs</b> pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.</li> </ul> <p>Les crédits résultant des présentes dispositions sont inscrits au budget communal.</p>
<p><b>12. .Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau rubis</b></p>	<p>La commune a signé une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat le 6 juin 2018. La circulaire du Ministère de l'intérieur du 14 avril 2015 a proposé aux mairies la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat. Cette coopération permettra un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'opération et de renseignement (CORG) du Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) et les effectifs de la police municipale. La convention a une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement.</p> <p><b>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>EMET</b> un avis <b>FAVORABLE</b> sur la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau rubis</li> <li>-<b>DONNE</b> à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer cette convention plus généralement, pour veiller à l'exécution des présentes dispositions.</li> </ul>
<p><b>13. Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés (art. L2333-92 et 94 du CGCT) : Maintien du tarif à 1.5 €/tonne pour l'année d'imposition 2020 et 2021.</b></p>	<p><b>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VALIDE</b> le tarif de la taxe sur les déchets réceptionnés à 1.5 euros la tonne pour l'année d'impositions 2020 et 2021, donc sans changement par rapport aux années antérieures, et, <b>DONNE plus généralement tous pouvoirs</b> à Monsieur le Maire pour recouvrer cette taxe.</li> </ul>

M. le Maire laisse la parole au public. Personne ne souhaite prendre la parole.

La séance est levée à 21h30

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 20 juillet 2020,



Le Maire

Jean-Paul LYONNET

